

Aviculteurs : élévation du niveau de risque de grippe aviaire



Dans les communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le niveau de risque épizootique de grippe aviaire est passé de « négligeable » à « modéré » depuis le 15 octobre dernier. La découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 (celui qui a sévi dans le sud-ouest de la France) dans l'avifaune sauvage et dans certains élevages de volailles dans les pays voisins que sont la Suisse et l'Italie a conduit le ministre de l'Agriculture à prendre un arrêté en ce sens compte tenu du déplacement possible de ces oiseaux et du risque d'infection pour les oiseaux migrateurs de passage dans cette région.

En conséquence, dans les communes de ces départements qui sont situées en zone à risque particulier (ZRP), un certain nombre de mesures complémentaires, qui viennent s'ajouter aux mesures générales, en termes de surveillance, de biosécurité et de conditions de rassemblement d'oiseaux doivent être prises : confinement des volatiles ou protection par des filets sur les parcours extérieurs (sauf dérogation accordée aux éleveurs professionnels ayant pris certaines mesures validées par un vétérinaire), surveillance quotidienne de leurs oiseaux par les éleveurs pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et obligation de déclarer tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave, interdiction des rassemblements de volailles ainsi que du

transport et du lâcher de gibier...

[Arrêté du 11 octobre 2017, JO du 14](#)

© 2017 Les Echos Publishing